fiche pratique 14

PERSONNE MORALE
OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

2 exemplaires Cerfa M2 CMB - dûment complétés et signés en original (disponibles sur www.service-public.fr)

▶ **ATTENTION !**
Il convient de distinguer si le nouvel établissement se situe ou non dans la même circonscription de Greffe que le siège social ou d'un autre établissement déjà immatriculé.

Si la société est déjà connue dans la circonscription,
il s'agit d'un établissement complémentaire
Si la société est inconnue dans la circonscription,
il s'agit d'un établissement secondaire

Extrait d'immatriculation principale datant de moins de 3 mois (pour un établissement secondaire)
Joindre un pouvoir de signature si le signataire n'est pas le représentant légal

↘ POUR LE FONDS

Si création du fonds de commerce : néant

Si achat du fonds du commerce :
- Copie de l'acte d'achat préalablement enregistré par le service des Impôts si acte sous seing privé
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si prise en location-gérance du fonds de commerce :
- Copie du contrat de location-gérance
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si apport du fonds de commerce :
- Copie de l'acte d'apport préalablement enregistré auprès de la recette des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si donation du fonds de commerce :
- Copie de l'acte de donation enregistré par le service des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

↘ POUR L'ACTIVITÉ

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre attaché aux conditions d'établissement (licence)

↘ TARIFS SELON CAS

Chèque ou espèces avec l'appoint

ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE
Déjà connu dans la même circonscription

Si création de fonds :
▶ **64,75** € à l'ordre du Greffe du TC
▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

Si prise en location-gérance :
▶ **67,44** € à l'ordre du Greffe du TC
▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

Si achat, apport ou donation de fonds :
▶ **67,44** € à l'ordre du Greffe du TC
▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE
Inconnu dans la même circonscription

Si création de fonds :
▶ **103,02** € à l'ordre du Greffe du TC
▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

Si prise en location-gérance :
▶ **105,71** € à l'ordre du Greffe du TC
▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

Si achat, apport ou donation de fonds :
▶ **105,71** € à l'ordre du Greffe du TC
▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

ALERTE ! Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

CCI HÉRAULT
T. 04 99 515 200
CCI ENTREPRISES
Zone aéroportuaire
Montpellier-Méditerranée
CS 90066- 34137 Mauguio

Etablissement de Béziers
T. 04 67 809 809
308 rue de Chiclana
34500 Béziers

Etablissement de Sète
T. 04 67 462 828
220 av. du Maréchal Juin
CS 97004 - 34203 Sète

www.herault.cci.fr

CCI HÉRAULT

CCI Occitanie • 01.2021